



Sous-commission "Préservation des entreprises et Modernisation du droit de la faillite" de la Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2016

Ordre du jour :

1. Désignation d'un président
2. 6539 Projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite et modifiant
(1) le livre III du Code de commerce,
(2) l'article 489 du Code pénal,
(3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,
(4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
(5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,
(6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
(7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et
(8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)
- Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Organisation des travaux
4. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

Mme Pascale Millim, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

1. Désignation d'un président

En application de l'article 20, paragraphes 2 et 5, et de l'article 21 du Règlement de la Chambre des Députés, M. le Président de la Chambre des Députés ouvre la présente réunion de la Sous-commission « Préservation des entreprises et Modernisation du droit de la faillite » de la Commission juridique (ci-après « PMCJ »).

La question de la présidence de ladite Sous-commission est soulevée par M. le Président de la Chambre des Députés.

Les membres de la Sous-commission désignent M. Franz Fayot comme Président.

(M. le Président de la Chambre des Députés quitte la réunion.)

2. 6539 Projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite et modifiant

(1) le livre III du Code de commerce,

(2) l'article 489 du Code pénal,

(3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,

(4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,

(5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,

(6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,

(7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
et

(8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

3. Organisation des travaux

Au cours de l'échange de vues subséquent, sont abordées, entre autres, les questions suivantes :

- La façon d'intégrer dans les travaux de la Sous-commission les différents avis émis dans le cadre du projet de loi n°6539 ;
- L'opportunité d'inviter au préalable certains praticiens du droit de la faillite, notamment le 1^{er} vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale ;
- L'opportunité de tenir compte des modifications réalisées par la réforme du droit belge de la faillite.

En raison de la complexité de la matière et dans l'optique d'un travail rapide et efficace, les membres de la Sous-commission conviennent du principe qu'il importe d'analyser de façon précise et prioritaire les articles du projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2015. La Sous-commission se réserve le droit d'inviter ultérieurement, sur des questions précises, des experts en matière de droit de la faillite.

Le représentant du Ministère de la Justice fera parvenir aux membres de la Sous-commission un tableau synoptique contenant les dispositions du projet de loi ainsi que les observations faites par le Conseil d'Etat.

Une copie de la loi belge sur les faillites ainsi qu'un tableau de concordance seront également communiqués aux députés.

Les membres de la Sous-commission PMCJ conviennent d'organiser les prochaines réunions aux dates suivantes :

- Lundi, le 21 mars 2016 ;
- Lundi, le 11 avril 2016 ;
- Lundi, le 18 avril 2016 ;
- Lundi, le 25 avril 2016 ;
- Lundi, le 2 mai 2016 ;
- Lundi, le 9 mai 2016 ;
- Lundi, le 23 mai 2016 ;
- Lundi, le 30 mai 2016.

Il est précisé qu'en raison de la complexité des travaux, toutes les réunions seront convoquées exceptionnellement de 9h à 12h. En cas de réunions concomitantes, les membres de la Sous-commission concernés se feront remplacer.

Pour optimiser le déroulement des réunions, les articles du projet de loi figurant sur l'ordre du jour des réunions seront indiqués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4. Divers

Les membres de la Sous-commission PMCJ, qui sont par ailleurs membres de la Sous-commission « Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés », conviennent de se réunir à ce titre le lundi 14 mars 2016, de 9h à 12h, afin d'analyser l'avis complémentaire du Conseil d'Etat émis en date du 23 février 2016, dans le cadre du projet de loi 5730.

Luxembourg, le 8 mars 2016

Le secrétaire-administrateur,
Carole Cloener

Le Président,
Franz Fayot

Le secrétaire-administrateur (stagiaire),
Christophe Li